

## NOTE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES PARENTS D'ELEVES

### ◇ L'enfant peut-il être scolarisé dans un collège autre que le collège du secteur ?

Si vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans un collège autre que le collège du secteur, vous avez la possibilité de demander un changement de secteur. Vous joindrez les justificatifs nécessaires à votre demande.

**La demande sera examinée en fonction des capacités d'accueil du collège sollicité après affectation de tous les élèves relevant de ce secteur de collège.**

***Vous voudrez bien noter que l'obtention d'une demande de changement de secteur n'implique aucun engagement en ce qui concerne l'attribution des subventions de transport scolaire. Dans le cas où votre demande est accordée il vous appartient de prendre en charge personnellement les déplacements.***

### LES CRITERES DE DEMANDE DE CHANGEMENT DE SECTEUR

1. Elève souffrant d'un handicap (*vous joindrez la notification que vous a adressée la MDPH*).
2. Elève nécessitant une prise en charge médicale de proximité de l'établissement souhaité (*vous joindrez un certificat du médecin scolaire sous pli cacheté*).
3. Elève susceptible de devenir boursier (*vous joindrez une copie du dernier avis d'imposition*).
4. Elève dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité et le sera encore en septembre 2015 (*vous joindrez un certificat de scolarité*).
5. Elève dont le domicile est situé en limite de secteur de l'établissement souhaité (*vous exposerez votre situation dans un courrier*).
6. Elève suivant un parcours scolaire particulier (sections sportives validées par le rectorat) (*vous joindrez un courrier explicatif*).
7. Autres motifs : organisation familiale, situation de famille particulière, garde alternée, facilités de transports, lieu de travail des parents, etc... (*vous exposerez votre situation dans un courrier*).

Le formulaire de demande de dérogation est à retirer au secrétariat du collège actuel, **à partir du 11 mai 2015**, qui après réception et avis du Chef d'établissement transmettra toutes les demandes à la DSDEN (Mme Catherine Foucreau) **pour le 31 mai au plus tard**.

**Tous dossiers arrivés à la DSDEN incomplets (sans les justificatifs ou courriers explicatifs...) ne pourront être traités.**

La commission départementale chargée d'examiner les demandes de dérogation se tiendra **le lundi 15 juin 2015** à la DSDEN. Les familles seront informées par courrier ou courriel (si renseigné) du lieu d'affectation de leur (s) enfant (s).